



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

[mairie@lalouvesc.fr](mailto:mairie@lalouvesc.fr)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 007-210701280-20260629-2026\_041\_A-AR

S<sup>2</sup>LOW

## Arrêté du maire n° 2026\_041\_A Portant réglementation temporaire de circulation à l'occasion d'une course cycliste professionnelle « Tour De France Femmes »

### Le Maire de la commune de Lalouvesc

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.22122, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route notamment ses articles R.411-25, R.412-28 et R.417-10 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la loi 11<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi du 7 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande de « Amaury sport Organisation » en date du 11 mai 2026 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité de tout un chacun, il convient de réglementer la circulation sur la voirie empruntée par la course et notamment au cœur du village de LALOUVESC.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 6 août 2026, à l'occasion du passage de la course professionnelle du Tour De France Femmes sur la commune de LALOUVESC, la circulation sera interdite sur la RD214 de l'entrée du village (route de Rochepaule) jusqu'au 61 rue des Cévennes de 15 h 00 à 17 h 30.

La RD532 sera fermée à la circulation à partir du 61 rue des Cévennes jusqu'au 1 rue des Cévennes ainsi qu'à partir du 1 rue des Alpes jusqu'à la sortie du village (route de St Félicien) de 15 h 00 à 17 h 30.

**ARTICLE 2 :** La fermeture et la réouverture officielles sont assurées par les services de gendarmerie.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs ainsi que les véhicules dédiés à l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif de la chaussée.

**ARTICLE 4 :** Tel que mentionnée dans l'article 1, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de sécurité et véhicules autorisés par les forces de l'ordre ou les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de SATILLIEU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Mme la sous-préfète de l'Ardèche.**

Fait à Lalouvesc, le 29 juin 2026

Le Maire,

Benoit NAKUL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.